

# MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 01/06/2022

\*\*\*\*\*

### Étaient Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence  
PLAINE Dina - TABARD Chantal

MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GRIMAL Chantal - GUILLOUET Noël  
JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - SORRE Stéphane

Était absent : M. PICHARD Philippe, excusé et a donné procuration

Secrétaire de séance : M. PEYROCHE Patrick

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de retirer le point suivant de l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition de matériel et de personnel du Conseil Départemental pour la mise en place de la phase test du plan de circulation

et d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) parcours emploi compétences

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer et d'ajouter à l'ordre du jour les points cités ci-dessus

### **2022-033 ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU ROND DE CHENE : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE AU 31 DECEMBRE 2021**

Monsieur Olivier CAPPELLE, directeur urbanisme aménagement de la société FONCIM, présente aux membres du conseil municipal, le rapport d'activité 2021 et le plan de trésorerie prévisionnel concernant la ZAC du Rond de Chêne établis par la société FONCIM.

Les membres du conseil municipal débattent sur le dossier présenté.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Approuvent le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021 concernant la ZAC du Rond de Chêne établi par la société FONCIM.**

### **2022-034 REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE DE LA LOCATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier en date du 02 mai 2022, M. DANNA Pascal et Mme DELIBA Sabrina demandent le remboursement de l'acompte de la location de la salle de convivialité du 13, 14 et 15 août 2022, leur mariage étant annulé.

Monsieur le Maire demande l'avis aux membres du conseil municipal sur cette demande de remboursement d'acompte de la location de la salle de convivialité, étant donné que la salle a été relouée pour ce même week-end.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser l'acompte de la location de salle de convivialité à M. DANNA Pascal et Mme DELIBA Sabrina.

## **2022-035 CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La commune d'YQUELON décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune d'YQUELON, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et aide à la restauration scolaire à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter de août 2022.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par [le](#) Département.

### **➤ Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent d'entretien et aide à la restauration scolaire à **temps partiel** à raison de 20 heures / semaine pour une durée d'un an, étant précisé que le contrat de même nature de Mme ZIPPEL arrive à son terme le 08 août 2022.

### **➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint technique dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement à l'Emploi – Parcours emploi Compétences.
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

## **2022- 036 PARTICIPATION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J.)**

Monsieur le Maire informe les membres que :

- Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources en les aidant financièrement dans les moments difficiles de leur parcours et ainsi contribuer à améliorer leur équilibre social et professionnel.

La contribution est de 0,23 euro par habitant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide** de participer au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes :

**montant de la participation : 0,23 € par habitant soit au total 270,94 €  
(1 178 habitants X 0,23€).**

## **2022-037 PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGMENT (FSL)**

Monsieur le Maire informe les membres que le Département de la Manche assure la gestion administrative du FSL ce qui consolide son rôle d'acteur dans la mise en œuvre du droit au logement.

Le FSL s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD 2018-2024).

La contribution demandée est de 0,60 euro par habitant pour une commune de moins de 2 000 habitants, pour l'année 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide** de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement :

**montant de la participation : 0,60 € par habitant** (commune de moins de 2 000 habitants) soit 706.80 €.

## **2022- 038 CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER, LA COMMUNE D'YQUELON ET LA SAS GRANVIDIS CONCERNANT L'ABRI DE BUS RUE DU 8 JUIN 1944**

Dans le souci d'améliorer le service de transport urbain au profit de l'ensemble des usagers du territoire, la communauté de communes de Granville Terre et Mer a décidé d'étendre le réseau urbain Néva aux communes de Yquelon, Donville-les-Bains et Saint-Pair-sur-Mer.

De ce fait il a été arrêté que le réseau empruntera notamment la Rue du 8 Juin 1944 à Yquelon.

La commune agit en tant qu'autorité compétente pour la voirie et de création de points d'arrêts.

La communauté de communes agit en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité et d'implantation de poteaux d'arrêts.

Du fait de la configuration des lieux, la création d'un arrêt situé dans cette rue, bordant le terrain appartenant à la SAS Granvidis a été conclu entre la communauté de communes et la commune en concertation avec le propriétaire.

A ce titre, il met à disposition de la commune l'emplacement nécessaire.

Une convention tripartite a pour objet de préciser les modalités de cette occupation :

- ✓ La SAS Granvidis accepte également la pose sur son terrain d'un poteau d'arrêt destiné à l'information des voyageurs.
- ✓ La SAS Granvidis accepte l'utilisation de l'espace de sanitaire et toilettes, réservé à sa clientèle, par les agents du service mobilités, au cours de leur service.
- ✓ Le poteau d'arrêt sera implanté sur l'ilot à proximité de l'accès emprunté pour le transport de fonds.
- ✓ La voie empruntée par les véhicules Néva est situé face aux containers.
- ✓ Un second arrêt sera matérialisé en quinconce sur la voirie.
- ✓ La commune d'Yquelon équipe cet arrêt d'un abribus, dans lequel aucune publicité n'apparaîtra, sur la parcelle cadastrée AH n°204 lui appartenant.

Au vu de l'exposé,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la communauté de communes Granville Terre et Mer, la commune d'Yquelon et la SAS Granvidis concernant l'abri de bus rue du 8 juin 1944.

## **2022-039 ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : OUVERTURE DU DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Monsieur le Maire précise que le débat ouvert lors de cette séance peut être poursuivi, si nécessaire, lors de séances ultérieures, surtout si le PADD devait être amendé, par exemple en cas d'évolution du zonage et/ou de la consommation de l'espace. Le COPIL, accompagné par le bureau d'études Géostudio, a débuté la préparation du PADD au cours de l'année 2020.

Préalablement à la présente séance, l'équipe technique de GTM ainsi que les bureaux d'études ont proposé, aux maires de toutes les communes de Granville Terre et Mer des ateliers participatifs pour évoquer les sujets

importants du territoire en terme d'aménagement. De plus, une préparation au débat du jour a été réalisée avec les élus des 32 communes de GTM lors d'une conférence des maires le 31 mars 2022.

Le débat ouvert au sein du Conseil Municipal au cours de la présente séance, conformément aux articles L151-5 et L153-12 du Code de l'Urbanisme, a porté, entre autres, sur les sujets suivants :

- Longueur et complexité de la procédure de création d'un PLUi,
- Mise en valeur du patrimoine bâti : intégration des clôtures dans les appréciations,
- Accord pour la préservation des haies avec une lecture attentive des situations : compensations systématiques quand destructions nécessaires mais ne pas sanctuariser ni confondre préservation avec interdiction,
- Exigences architecturales : à apprécier distinctement selon l'identité ou l'authenticité du quartier, ne pas introduire une exigence disproportionnée avec les différents modes d'habitat existants,
- Difficile d'imaginer une mesure réellement applicable sur l'ensemble des rez-de-chaussée commerciaux : favorable sur certains lieux ciblés,
- Densification, voire coefficient d'occupation, pour zones d'activités,
- Plans de circulation et de mobilités douces doivent demeurer possibles avec les règles d'urbanisme.

Le Maire ayant rappelé les objectifs fixés dans la délibération municipale du 04 mai 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi,

Sur la base des réunions de travail du COPIL, accompagné par les bureaux d'études et à l'issue des échanges et de la présentation de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du 31 mars 2022,

**Le Conseil Municipal VALIDE** les 4 axes principaux et les principales orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

**4 axes principaux :**

- **Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur**
- **Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une réelle politique de l'habitat ambitieuse**
- **Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier**
- **Pour un territoire solidaire et organisé**

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Courrier de l'association pour la 4 voies Granville-Avranches « AS4VGA »
- Site internet : 3 devis reçus, devis EP Graphisme retenu.

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le sept juin deux mil vingt-deux conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yquelon le 07 juin 2022  
Le Maire,  
Stéphane SORRE